

Arrêtés publiés le 29 août 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le

29 août 2022

Département de Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-7177 portant fixation du tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère.



Publié le 29 août 2022 Département de

Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220829-2022-7177-AR Date de télétransmission : 29/08/2022 Date de réception préfecture : 29/08/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

MISSION INGENIERIE PROJETS

ARRETE Nº 2022 - 7177

PORTANT FIXATION DU TARIF HORAIRE DES INTERVENTIONS REALISEES EN MODE PRESTATAIRE AU TITRE DE L'AIDE MENAGERE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 347-1 et D. 312-6 concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 314-1 confiant au Département la tarification des prestations réalisées auprès des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la Délibération n° 2022-137 du 25 mars 2022 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le Règlement départemental d'Aide Sociale,

VU la Délibération n° 2019-703 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2019 relative à l'évolution des modalités de fixation de la tarification horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère et prenant acte du pouvoir réglementaire du Président du Conseil départemental de fixer par arrêté le tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère et la participation des bénéficiaires,

VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal de 22 € applicable à 1'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires, à compter du 1^{er} janvier 2022, intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture 084-228400016-20220829-2022-7177-AR Date de télétransmission : 29/08/2022 Date de réception préfecture : 29/08/2022

ARRÊTE

Article 1: Le tarif horaire de l'Aide-Ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- tarif horaire

22,00 € l'heure

- participation au titre de l'aide sociale

20.86 € 1'heure

- participation du bénéficiaire

1,14 € 1'heure

Article 2:

Le surcoût entraîné par l'application du tarif plancher pour les prestations de l'Aide-Ménagère pour l'année 2022 sera versé aux SAAD sous forme de dotation, sur la base du nombre d'heures annuel facturé. A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif s'opérera par le biais de la facturation mensuelle.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES, 16 Avenue Feuchères 30941 NIMES cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon le 2 9 AOUT 2022

LA PRÉSIDENTE,